

OMPI



PCT/A/40/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 juillet 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Quarantième session (17^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ DES ADMINISTRATIONS
INTERNATIONALES INSTITUÉES EN VERTU DU PCT

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Les rapports de chacune des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, publiés sur le site Web du PCT indiquent comment les administrations ont mis en œuvre et développé leur système de gestion de la qualité conformément au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT.

RAPPORTS SUR LA QUALITÉ

2. Au début de 2009, chaque administration internationale en activité ainsi que l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (qui a été nommé en qualité d'administration internationale mais qui n'a pas débuté ses activités), ont présenté un rapport sur la qualité indiquant les améliorations apportées à leur système de gestion de la qualité en 2008. Ces rapports peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html.

FAITS NOUVEAUX

3. À la seizième session de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT, tenue à Séoul (République de Corée) en mars 2009, les administrations internationales ont débattu des rapports sur la qualité et de diverses questions relatives aux systèmes de gestion de la qualité, comme cela est indiqué au paragraphe 66 à 74 du rapport de la session (document PCT/MIA/16/15) :

“APPROCHE COMMUNE QUANT À LA QUALITÉ

“Proposition de révision des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT

“56. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/16/2, contenant une proposition de l’Office européen des brevets.

“57. La Réunion a soutenu sans réserve le projet de texte révisé du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT qui figurait dans l’annexe du document PCT/MIA/16/2, compte tenu des observations et suggestions indiquées dans les paragraphes ci-après.

“58. La Réunion a noté que, conformément au paragraphe 21.19 du texte actuel des directives, les modifications qu’il était proposé d’apporter au chapitre 21 devraient faire l’objet d’une consultation plus large avec les parties intéressées.

“59. Une administration a suggéré qu’il pourrait être utile pour les administrations d’échanger des manuels existants consacrés à la qualité et d’autres documents. Certaines administrations qui ont déjà élaboré des manuels relatifs à la qualité ont indiqué qu’elles étaient prêtes à les partager avec d’autres administrations.

“Proposition complémentaire

“60. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/16/5, contenant deux propositions formulées par l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, la première portant sur un système électronique de rétro-information et la deuxième sur la création d’un sous-groupe de la qualité dans le cadre de la Réunion.

“Système de rétro-information électronique

“61. Plusieurs administrations ont appuyé de façon générale la proposition relative à l’élaboration de dispositions en faveur du renforcement des communications afin de permettre la transmission d’informations aux administrations sur les rapports de recherche internationale et d’examen préliminaire international, à condition que les ressources nécessaires soient disponibles et que les exigences soient correctement déterminées. Il est clairement apparu que l’utilisation du système devrait avoir un caractère facultatif, aussi bien pour les administrations que pour les offices désignés.

“62. Il a été noté qu’un tel système aurait deux fonctions distinctes, la première consistant à fournir des informations aux administrations au sujet du traitement de certaines demandes et la deuxième permettant aux administrations de disposer

d'informations plus systématiques en vue de les utiliser pour améliorer leur système de gestion de la qualité. Il serait nécessaire de faire en sorte que l'information disponible soit structurée et soit accessible de telle sorte que les responsables de la qualité puissent extraire des informations susceptibles d'être analysées efficacement. Il a été observé que les dispositions relatives à l'entrée des informations pourraient être très proches de celles établies pour un système de dépôt d'observations par des tiers et il pourrait être plus efficace d'examiner les deux questions ensemble.

“63. La Réunion est convenue que le Secrétariat devrait élaborer, en concertation avec l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, des exigences plus détaillées pour le système proposé dans la perspective de la création d'un système de rétro-information électronique, en vue de leur examen à la prochaine session de la Réunion.

“Sous-groupe chargé de la qualité

“64. Certaines administrations ont appuyé la proposition tendant à créer un sous-groupe chargé de la qualité, d'autres exprimant des réserves quant à la nécessité d'un organe supplémentaire, notant les ressources qu'il pourrait nécessiter, en particulier dans le cas où cet organe tiendrait des réunions en bonne et due forme. Il a été noté qu'il pourrait être utile que des experts en qualité examinent de façon plus détaillée certaines questions relatives à la qualité, y compris l'élaboration du rapport annuel de la Réunion destiné à l'assemblée concernant les questions relatives à la qualité, avant d'être soumises à l'ensemble de la Réunion. Une administration a souligné que, si un tel sous-groupe était créé, il devrait se concentrer sur des questions précises en vue d'arriver à des résultats utiles et concrets. L'Office suédois des brevets et de l'enregistrement a expliqué qu'il estimait que le sous-groupe proposé utiliserait des moyens de communication électronique.

“65. La Réunion est convenue que le Secrétariat élaborerait un forum électronique approprié, en concertation avec l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, au moyen duquel les experts des administrations intéressées pourraient engager des débats sur des questions relatives à la qualité. Il serait fait état à la prochaine session de la Réunion des progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du forum.

“Rapports et travaux futurs

“66. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/16/5, contenant un mémorandum élaboré par le Bureau international, et des rapports sur les systèmes de gestion de la qualité portant sur l'année 2008 élaborés par des administrations et mis à la disposition d'autres administrations au moyen du forum électronique PCT/MIA.

“67. Une administration a soulevé plusieurs questions en relation avec ces rapports, parmi lesquels : i) les raisons pour lesquelles certaines administrations avaient indiqué qu'il n'y avait eu aucune modification apportée à leur système de gestion de la qualité depuis leur rapport précédent; ii) les paramètres appropriés pour examiner les normes applicables aux produits; iii) l'objectivité des systèmes d'autoévaluation au moyen desquels les examinateurs de certaines administrations évaluaient la qualité de leurs propres

activités; iv) le lien entre des améliorations relatives aux systèmes de gestion de la qualité et le volume de travail accompli, et v) les façons dont les administrations traitaient les informations négatives reçues des utilisateurs et d'autres offices.

“68. Une administration a indiqué que les raisons pour lesquelles elle avait indiqué qu'aucune modification n'avait été apportée à ces systèmes de gestion de la qualité pendant la période visée résidaient en partie dans des problèmes de ressource et de temps, mais elle estimait aussi que ses systèmes de gestion de la qualité fonctionnaient de façon satisfaisante.

“69. Deux administrations ont noté que les questions mentionnées au paragraphe 67 ci-dessus gagneraient à être examinées par des experts en qualité sur un forum du type mentionné aux paragraphes 64 et 65 ci-dessus, dans la perspective de l'examen de ces questions par l'ensemble de la Réunion.

“70. La Réunion a débattu de la meilleure façon de procéder en ce qui concerne l'élaboration des rapports annuels à transmettre à l'Assemblée de l'Union du PCT sur les activités des différentes administrations dans le domaine de la qualité. Il serait souhaitable que ces rapports annuels traitent de questions de fond et servent de fondement aux futures améliorations à apporter.

“71. L'Office européen des brevets, après avoir consulté les autres administrations partenaires dans le cadre du système européen des brevets, a proposé que l'ensemble de ces administrations partenaires examinent la question en vue de soumettre des propositions à la Réunion à la fin de 2009 sur la façon dont celle-ci pourrait traiter en 2010 les rapports établis par les administrations en ce qui concerne l'année 2009. Ces administrations seraient prêtes à coordonner les activités du sous-groupe mentionné aux paragraphes 64 et 65 ci-dessus, en vue d'élaborer un rapport plus utile à l'intention de l'assemblée en 2010. Il s'ensuivrait que les rapports des différentes administrations devraient être communiqués au moins deux mois avant la session de 2010 de la Réunion.

“72. L'Office européen des brevets a aussi proposé de diriger l'élaboration des modèles révisés qui pourraient être utilisés par les administrations pour élaborer leurs rapports.

“73. L'Office européen des brevets a souligné que la contribution d'autres administrations pendant le travail susmentionné serait particulièrement bienvenue.

“74. La Réunion est convenue d'accepter les propositions de l'Office européen des brevets en ce qui concerne l'élaboration des rapports relatifs à la qualité pour les années à venir, selon les grandes lignes énoncées aux paragraphes 71 à 73 ci-dessus. Le rapport annuel qui devait être présenté à l'assemblée en 2009 et qui portait sur la période 2008 serait élaboré, comme au cours des dernières années, à partir d'un projet de texte établi par le Bureau international après consultation de toutes les administrations au moyen du forum électronique PCT/MIA.”

4. Comme cela était indiqué aux paragraphes 56 à 59 du document PCT/MIA/16/15 dont le texte était repris ci-dessus, les administrations internationales ont soutenu les propositions de révision de l'approche quant à la qualité développée au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT.

Conformément au paragraphe 21.19 du texte actuel des directives, les modifications proposées seront communiquées prochainement au moyen d'une circulaire destinée à tous les offices selon le PCT et aux autres parties intéressées pour observations.

5. Des consultations devraient commencer rapidement sur le détail des exigences en ce qui concerne un éventuel système de rétro-information électronique (paragraphe 61 à 63 du document PCT/MIA/16/15) et sur les dispositions visant à améliorer l'examen des questions relatives à la qualité par les experts des différentes administrations (paragraphe 64 et 65 du document PCT/MIA/16/15).

6. *L'assemblée est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]